

1. - ENQUETE 81/03 - OBSERVATION DU 19 JANVIER 1981

SOMMAIRE :

1. - PRESENTATION DU CAS
2. - PREMIERS TÉMOIGNAGES
3. - APPEL DU COMMISSARIAT CENTRAL DE V6
4. - INTERVENTION DU GEPAN
5. - LOCALISATION DU PHENOMENE
6. - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE
7. - DISCUSSIONS
EFFETS SONORES
SOURCES LUMINEUSES
8. - REMARQUES COMPLÉMENTAIRES
DÉCLENCHEMENT DE L'ENQUÊTE
RÉACTION DE LA POPULATION
9. - DOCUMENTS ANNEXES
PROCÈS-VERBAUX DU COMMISSARIAT DE V1
COUPURES DE PRESSE

1. - PRÉSENTATION DU CAS

Le 19 janvier 1981 à 14 H 30, le GEPAN est appelé par le commissariat central de V6 qui signale l'observation d'une lueur accompagnée d'un fort bruit, dans la nuit du 18 au 19 janvier 1981, au-dessus de la région de l'Etang de V7. (voir figure 1)

Des témoins ont alerté immédiatement les commissariats de police des localités de V7, V1, V2 et V5. Une patrouille du commissariat de V1 a été rapidement dépêchée sur les lieux et a pu ainsi, en compagnie d'un témoin, observer le phénomène.

2. - PREMIERS TÉMOIGNAGES

.....

Le 19 janvier 1981, le commissariat de VI reçoit vers 3 heures du matin un appel émanant d'une personne qui a été réveillée en sursaut par un grondement sourd, accompagné d'une forte lueur. Au moment de l'appel le phénomène se manifeste encore, ce qui incite le commissariat à dépêcher une patrouille sur les lieux. De nombreux autres appels téléphoniques leur parviennent également. Plusieurs autres commissariats situés dans des localités avoisinantes (V2, V5, V7) sont eux aussi alertés.

La patrouille de police du commissariat de V1 se rend sur les lieux pour rencontrer un témoin, Monsieur L , gardien de nuit dans une entreprise locale. Celui-ci indique à cette Brigade avoir aperçu un OVNI qui se déplaçait dans le ciel et leur précise qu'il a photographié l'événement.

Les gardiens de la paix entendent alors un bruit intense, sourd, qui provient des abords de l'Etang V7. Au bout de quelques minutes, une lueur embrase le ciel et le bruit sourd s'interrompt brutalement. Ils regagnent le commissariat après avoir invité Monsieur L à venir déposer son témoignage et lui avoir demandé de leur confier le film photographique pour le développer (Voir rapport de la patrouille en annexe).

3. - L'APPEL DU COMMISSARIAT CENTRAL DE V6

Le commissariat central de V6 nous informe qu'il a reçu de nombreux appels en provenance des localités proches de l'Etang V7. En particulier l'appel du commissariat de V1, où la brigade en patrouille a été témoin du phénomène, a suscité la décision de prendre contact avec le GEPAN.

4. - L'INTERVENTION DU GEPAN

.....

Nous nous mettons immédiatement en relation avec le commissariat de V1 qui nous confirme les éléments d'informations fournis par le commissariat de V7. L'Inspecteur de service ne peut, dans l'immédiat, nous mettre en rapport avec les agents qui ont constaté les faits la veille au **soir, car** ceux-ci ne sont pas en service. Leur témoignage a été enregistré (voir procès-verbal), l'enquête est en cours et de nombreux témoignages ont été recueillis, en particulier celui de Monsieur L

Les premiers éléments de l'enquête à partir des témoignages montrent une grande concordance dans la description des effets perçus (notamment les effets sonores).

5. - LOCALISATION DU PHÉNOMÈNE

.....

La plupart des directions d'observation, indiquées par les témoins, se recoupent sur un un endroit particulier. Il s'agirait en l'occurrence de la zone industrielle bordant l'**Etang V7**.

Les appels des témoins les plus éloignés de cette zone proviennent de la ville de V3 située à plus de 20 kilomètres. Par contre aucun **témoignage** n'a été enregistré de village situé derrière le dénivelé créé par une petite barrière rocheuse, à moins de 10 kilomètres au Sud de l'**Etang**.

Sur une carte nous avons précisé les diverses localités ainsi que la zone couverte par le bruit, et les directions d'observation des phénomènes lumineux et sonores.

6. - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Dès le matin du 19 janvier le commissariat de la commune de V1 entreprend l'enquête. Les données fournies par Monsieur L et par la patrouille font état d'une lueur très vive et d'un bruit sourd très intense, provenant de la direction d'un complexe pétro-chimique, de l'autre **côté** de l'**Etang V7**.

L'inspecteur chargé de l'enquête prend contact directement auprès des services de sécurité de l'usine de raffinage des produits pétroliers pour les avertir des nombreux témoignages reçus durant la nuit **précédente**, mais aussi pour leur demander

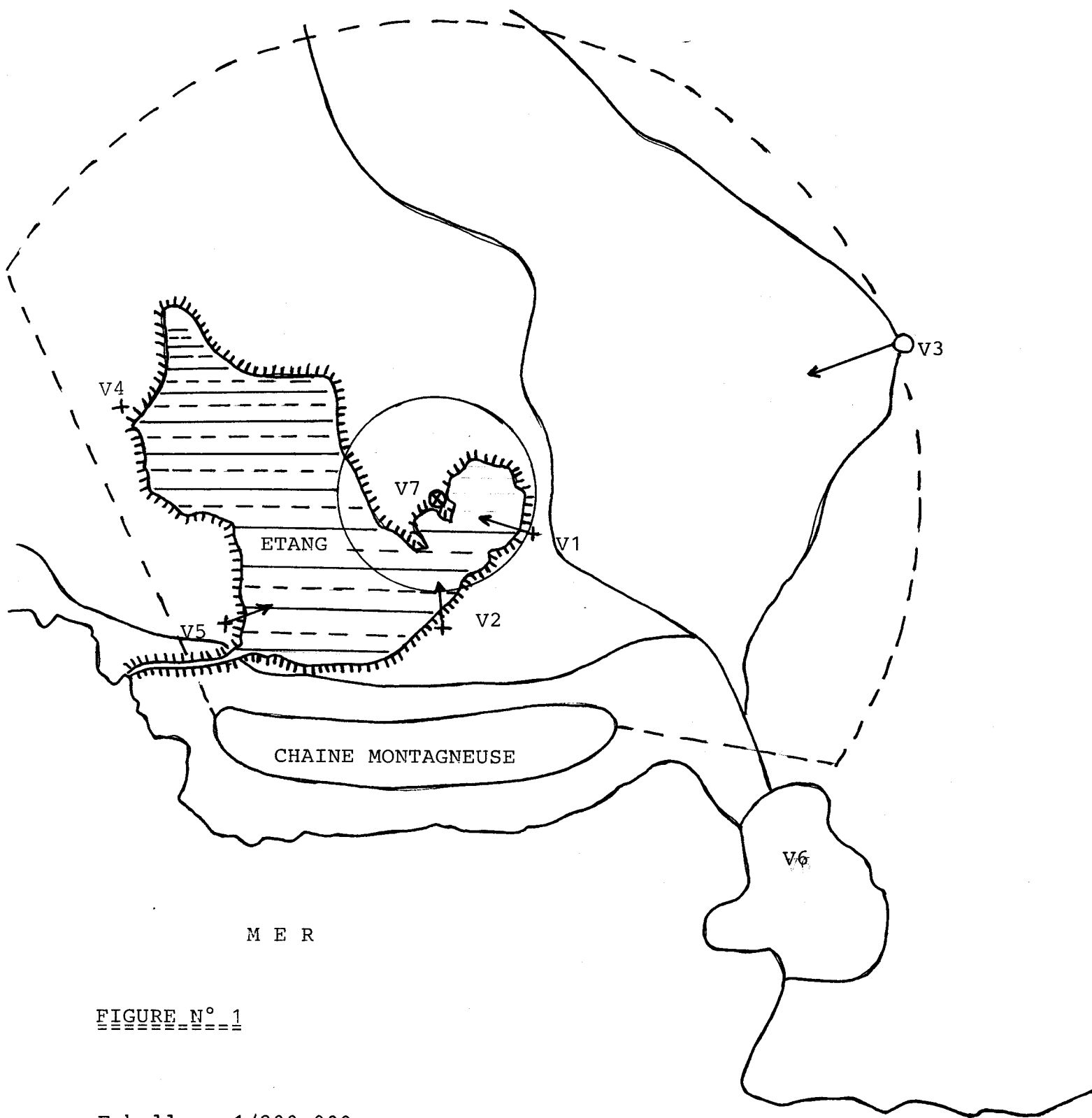


FIGURE N° 1

Echelle : 1/200 000

Zone de visibilité

Zone de perception du bruit

Direction de provenance des phénomènes sonores et lumineux: ↑

s'ils ne seraient pas à l'origine de ces manifestations importantes et inhabituelles. La personne jointe indique à l'Inspecteur qu'un incident s'est effectivement produit durant la nuit dans une unité de cracking. Par ailleurs, il précise que l'ingénieur de sécurité fera une déclaration suivie d'un communiqué de presse.

Aussitôt après le commissariat de V1 nous appelle pour nous donner les premiers résultats de son enquête tout en nous communiquant les coordonnées de l'usine.

A 16 h le même jour, le GEPAN appelle l'usine pétrochimique de V7. C'est l'ingénieur de sécurité qui répond et nous informe sur les événements qui se sont déroulés dans le courant de la nuit précédente.

En premier lieu il précise qu'il a tenu à rassurer la population locale en diffusant un communiqué de presse (qui en fait ne sera diffusé que le lendemain matin) à tous les quotidiens régionaux. Ensuite, il nous confirme que les effets perçus par les diverses personnes qui sont allées témoigner dans les commissariats des agglomérations alentours sont bien ceux provoqués par une unité nouvelle de cracking.

Dans le cadre du démarrage de cette nouvelle unité, des essais ont été enregistrés et, cette nuit là, une procédure classique a été appliquée. Cette unité de production est composée d'une torche basse, qui est une espèce de réservoir ouvert, capable de brûler 50 tonnes/heure d'hydrocarbures sans émission lumineuse. Pour éviter cette émission lumineuse (par brûlage) la torche basse est assortie d'une torchère haute de 130 mètres servant à l'évacuation des gaz par brûlage atmosphérique. Les tonnages sont beaucoup plus importants, de l'ordre de 150 tonnes/heure et peuvent aller jusqu'à 300 tonnes/heure.

Cette nuit-là, lors du démarrage, au cours du cycle d'émission des gaz, pendant l'opération de transfert de la torche haute vers la basse (sans émission lumineuse) les techniciens sont tombés sur un régime critique qui a engendré l'émission d'infrasons de forte amplitude qui ont été perçus sur le pourtour de l'Etang V7.

Ce sont ces infrasons qui ont fait vibrer un certain nombre de vitres, A ce moment aucune lueur n'était visible. Les techniciens ont alors "by-passé", transféré, le régime vers la torche haute qui a immédiatement embrasé le ciel d'une flamme orange. Les vibrations n'étaient plus perçues à ce moment. C'est cette opération de transfert d'une torche sur l'autre qui permet d'évacuer d'aussi grandes quantités d'hydrocarbures impropres à la consommation.

Un deuxième essai a été effectué quelques minutes après en repassant sur la torche basse et le même niveau d'impulsions a été émis. La durée totale du phénomène transitoire a été évaluée

aux environs de 20 **minutes**. (Il n'existe en Europe qu'une seule installation similaire en service. Les mêmes effets lors de sa mise en route ont été relevés au-delà d'un certain **seuil**). Un communiqué de presse a été adressé aux journaux locaux pour avertir la population sur la nature des **événements, mais** aussi pour rassurer celle-ci car il n'y a aucun danger réel dans ce genre d'opération couramment pratiquée dans une usine pétrochimique.

7, - DISCUSSION

LE PHÉNOMÈNE SONORE

On peut noter à ce sujet que le bruit est l'élément qui a suscité les nombreux appels (**plusieurs** dizaines, dans les divers commissariats de police). Ce bruit a été perçu par la population comme un grondement sourd, **fort**, qui faisait vibrer les vitres des maisons.

Ce phénomène sonore est expliqué par le **responsable de la sécurité** qui signale que la torche basse émet un train d'ondes dans une **gamme** de basse fréquence **située** dans les infrasons. La conséquence en a été un phénomène de **résonance** avec les vitres des habitations qui ont alors vibré fortement.

Ceci est exceptionnel **d'autant** que l'émission d'infrasons s'est propagée dans un **rayon de 20** kilomètres, seule la partie protégée par **la colline rocheuse** a été épargnée.

LA SOURCE LUMINEUSE

Celle-ci issue de la torchère haute peut s'élever sur plusieurs dizaines de mètres de hauteur. Elle n'a été observée pratiquement que d'une seule **commune** V1 (située en face de la **raffinerie**) où se trouvaient Monsieur L et les policiers en patrouille. Cependant, son intensité était telle que la lueur a provoqué une grande tâche **diffuse**, illuminant très fortement le ciel, on peut même dire "embrasé" tout le complexe pétrochimique.

8, - REMARQUES COMPLEMENTAIRES

DÉCLENCHEMENT DE L'ENQUÊTE

Si nous reprenons les événements, en particulier le témoignage de Monsieur L , nous constatons que le démarrage de l'enquête est consécutif au comportement de celui-ci.

Brusquement réveillé par le bruit, puis observant la forte lueur, il utilise le terme d'OVNI dans son appel au Commissariat. Aux agents de police dépêchés sur les lieux la lueur paraît tout à fait normale, ce qui l'est moins c'est le grondement sourd qui suit l'extinction de cette lueur. C'est justement la phase critique "by-pass" entre les deux torchères à laquelle assistent les policiers. Ils ne le savent pas et sont très certainement influencés par les propos de Monsieur L qui considère que ces événements sont d'un ordre beaucoup plus extraordinaire qu'un banc d'essais de torchère.

Dès que la patrouille est rentrée au commissariat les agents ont fait un premier rapport succinct dans lequel ils signalent **Z** *observation d'un OVNI* par Monsieur L (voir annexe).

Le commissaire chargé du dossier le lendemain matin transmet l'information en ces termes au GEPAN. Nous n'aurions sans doute pas eu connaissance de cette affaire si Monsieur L n'avait fait cet amalgame et provoqué l'intervention de la police.

RÉACTION DE LA POPULATION

Peu de personnes ont perçu le phénomène dans toute sa dimension, sonore et lumineuse, tout juste quelques habitants de V1 éveillés à cette heure matinale (3 heures locales). Par contre plusieurs centaines, voire plusieurs milliers, ont perçu les effets de l'émission d'infrasons, qui ont fait trembler les vitres des maisons et provoqué des vibrations dans un rayon de plusieurs kilomètres.

La plupart de ces personnes ont immédiatement pensé à un tremblement de terre, d'autres au passage de poids lourds dans la rue.

Les commissariats voisins ont reçu de nombreux appels de personnes inquiètes qui voulaient savoir ce qui se passait. Des renseignements ont été demandés auprès des observatoires pour savoir si les sismographes avaient enregistré des secousses telluriques sur la région V6 (voir en annexe, p.113). Il a fallu, pour cette population, attendre deux jours pour connaître l'explication de ces événements.

9. - DOCUMENTS ANNEXES
.....

PROCÈS-VERBAUX DU COMMISSARIAT DE POLICE DE VI

COUPURES DE PRESSE

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

le 10 Février 1981.

COMMISSARIAT DE POLICE
DE

LA COMMISSAIRE DE POLICE
Chef de la **Cisconscription** de Police de

à

Monsieur le DIRECTEUR Du Groupe d'Etudes des
Phénomènes **Aérospatiaux non Identifiés** du
Centre Spatial de TOULOUSE.

O B J E T - Lueurs et **vibrations survenues** dans la nuit
du 18 au 19 janvier 1981.

REFERENCES - Nos **communications téléphoniques** avec votre
service en date du 19 et 20/1/1981.

Dans la **nuit** du 18 au 19/1/1981 une lueur a
été vue dans le ciel et plus spécialement à hauteur des raffinés
de . Durant cette **même** nuit et au **même moment** des
vibrations et grondements ont été Perçus dans les **alentours** de

Très surpris par ce phénomène, **Monsieur** .
, Gardien dans une entreprise à . , avait fait
appel aux services de Police et déclarait-il avoir pris des photos
d'un certain O.V.N.I.

Sans aucun doute et d'après les témoignages
d'une patrouille de Police et des divers coups de téléphones
reçus dans les différents services de Police "des vibrations,
et **g ondements**" avaient été perçus cette nuit là.

Mais après enquête, nous apprenions que la
était en train de mettre en route une nouvelle usine et que
des problèmes "de lancement" étaient survenus quant aux démarrages
qui se situe sur la Plate-forme de

Monsieur Ingénieur des Mines
, nous confirmait "qu'il était très au courant
des phénomènes actuels et que des solutions interviendraient
rapidement pour éviter la répétition des faits".

La presse locale a été également saisie de
cette affaire et pour votre information différentes coupures
de journaux sont **annexées** à la présente procédure.

Donc en conclusion et en ce qui nous concerne
il ne s'agit pas d'O.V.N.I. mais uniquement "d'une lueur faite
par la torchère de la nouvelle usine de , sur les nuages

LA COMMISSAIRE DE POLICE,

No _____

AFFAIRE :

LUEUR DANS LE CIEL DE [

OBJET :

Audition de Monsieur

PROCÈS-VERBAL

L'AN mil neuf cent quatre vingt un le dix neuf janvier

à dix sept heures trente

NOUS :

Inspecteur Divisionnaire,

Officier de Police Judiciaire en résidence à

---Poursuivant notre enquête,-----

---Mandons et entendons, Monsieur J C, né l'

Police de [] , Gardien de la Paix au Commissariat de Police de [] , lequel nous déclare :

---Cette nuit j'étais de service au Commissariat de Police de [] . A la suite de nombreux coups de téléphones concernant un tremblement de terre et de présence d'OVNI dans le ciel, nous nous sommes transportés quartier du [] à []

[] , pour prendre contact avec monsieur [] Gar- des Ets [] . Ce monsieur nous a remis une pellicule en nous disant qu'il avait pris un OVNI.-----

---En ce qui me concerne, j'ai effectivement constaté une lueur ORANGE dans le ciel et plus spécialement en direction des raffineries de [] au dessus d'une torchère. Vers 3 nous discussions toujours avec monsieur [] . On a ente-

un bruit comme un renflement de pôle à m zout. Je regardai toujours en direction de la torchère car je voyais très bien la petite flamme. Au même moment la torchère a jailli faisant une très grande lueur dans le ciel et le bruit sourd a cessé

---Je n'ai jamais vu d'OVNI. Le plafond était bas et j'ai toujours dit qu'il s'agissait de la torchère et de la lueur des raffineries de [] . C'est tout ce que j'ai à dire.---

---Lecture faite par lui même persiste et signe avec nous le présent procès-verbal.-----

L'Inspecteur Divisionnaire []

--Disons avoir entendu Monsieur
Monsieur
Monsieur
Monsieur

R , - - - - -
J , C , - - - - -
P , - - - - -
J P , - - - - -

L'Inspecteur Divisionnaire,

--Disons que monsieur P , nous avait remis la pellicule
mais s'agissant d'une pellicule en couleur l'Identité Juiciaire de
n'a pu effectuer ce développement. De ce fait cette
PELLICULE a été restitué à son légitime propriétaire avec promesse
de nous remettre les négatifs, mais à ce jour 10 Février 1981,
Monsieur ne s'est plus manifesté. - - - - -

L'Inspecteur Divisionnaire,

-- Annexons au présent 4 coupures de journaux. - - - - -

L'Inspecteur Divisionnaire,

-- Dont procès-verbal clos et transmis à Madame LE COMMISSAIRE DE
POLICE, Chef de la Circonscription de Police de - - - - -

L'Inspecteur Divisionnaire,

N°/...-...-...

AFFAIRE :

LUEUR dans le ciel de

OBJET :

Audition de Monsieur....,

PROCÈS-VERBAL - 1.10 -

L'AN mil neuf cent quatre vingt un le 19 Janvier

à dix huit heures

NOUS, :

Inspecteur Divisionnaire,

Officier, de Police Judiciaire en résidence à
 Poursuivant notre enquête, te, - - - - -
 Mandons et entendons. Monsieur P. né le
 Gardien de la Paix au Commissaria
 de Police de lequel nous déclare :
 Cette nuit j'étais de service, et nous avons reçu pour miss
 de nous transporter au quartier du à . En ce
 me concerne, je tiens à dire que le ciel "était couvert". I
 y avait une lueur au dessus des nuages de couleur ORANGE,
 "clignotante" et qui disparaissait au fur et à mesure. - - -
 J'ai senti un léger tremblement. Il s'agissait d'un br
 ourd, comme un bruit Hélicoptère très largement amplifié.
 J'ai vu une torchère qui brûlait sur
 C'est tout ce que j'ai à dire. - - - - -
 Lecture faite par lui même persiste et digne avec nous l
 présent procès-verbal. - - - - -

L'Inspecteur Divisionnaire,

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
de la
POLICE NATIONALE

N° _____

AFFAIRE :

LUEUR DANS LE CIEL DE
et _____

OBJET :

Déclaration de Monsieur...

PROCÈS-VERBAL - 1.11 -

L'AN mil neuf cent quatre vingt un le dix neuf janvier

à dix huit heures trente

NOUS :

Inspecteur Divisionnaire,

Officier de Police Judiciaire à résidence à _____

Poursuivant notre enquête

Mandons et entendons, Monsieur J P , D

Gardien de la Paix au Commissariat de Police de _____, lequel nous déclare :

Je reconnais avoir assisté à l'audition de mes copains, En ce qui me concerna effectivement j'ai perçu des vibrations, des bourdonnements, vers 3 Heures du matin. Nous étions au pont du _____ et j'ai été requis par un certain _____, qui me disait avoir photographié un OVNI. J'ai vu effectivement des lueurs dans le ciel, lueurs "qui augmentaient et qui diminuaient". Pour ma part ~~ix~~ je pense qu'ils s'agissaient des torchères de _____. Je veux dire surtout qu'il s'agissait d'un phénomène pas coutumier. C'est la première fois que je voyait une telle lueur dans le ciel. Cette lueur provenait de la direction des raffineries de _____.

En ce qui me concerne, je n'ai jamais vu d'OVNI. C'est tout ce que j'ai à dire. _____

Lecture faite par lui même persiste et signe avec nous le présent procès-verbal. _____

L'Inspecteur Divisionnaire,

Modèle 00.00.03.G Imp. S.T.P.P. 40.001

N° _____

AFFAIRE :

LUEUR DANS LE CIEL DE
6666

OBJET :

Audition de Monsieur....

PROCÈS-VERBAL

- 1.12 -

L'AN mil neuf cent quatre vingt une dix neuf janvier
à dix neuf heures

NOUS :

Inspecteur Divisionnaire,

Officier de Police Judiciaire en résidence à

---Poursuivant notre enquête,-----
---Mandons et entendons. Monsieur P, né le
, Gardien, domicilié Ets
lequel nous décl

--- Cette nuit, vers 3 Heures, j'étais au lit. J'ai entendu
"un ronflement de moteur, comme des réacteurs d'avion avec
des vibrations sur les fenêtres". Je ne suis levé. Je suis
sorti et j'ai vu une lueur BOSE Dans le ciel au dessus de
l'usine où je suis emplyé. J'ai appelé mon épouse
J'ai pris mon appareil à photo et j'ai tiré trois photos de
cette lueur. Sans aucun doute pour moi c'est un OVNI. Je ne
croyais pas à cette chose là mais depuis cette nuit j'y cro
car sans aucun doute d'après moi c'est bien un OVNI. Cette
lueur est restée immobile. donc sur place et toujours à hau
des Ets à Je veux dire aussi que cette
lueur "devenait très grande et très petite".-----

---S.I. Ce genre de chose et d'effet ne se passait pas au
dessus de la raffinerie de . De l'endroit où je me tro
vais cette nuit, je ne pouvais voir la raffinerie. En fais:
50 mbtres environ; j'aperçois les cheminées, la raffinerie
et les falmes des torohbres. En ce qui me concerne, pour
cette nuit il ne s'agissait pas de lueur provenant de la
raffinerie. A mon avis il s'agissait d'un OVNI. Je veux di
aussi que j'ai fait les 50 mètres pour voir les cheminées
de la raffinerie, j'vais remarqué une petite flamme, mais
lorsque les fonctionnaires de Police sont arrivés, j'ai
remarqué qu'une flamme s'est emplifiée an dessus d'une cher
et je veux dire aussi que le bruit disparaissait en même
temps que le nuage. La lueur disparaissait dans les nuages
et montait de plus en plus Haut. Cette lueur est revenue
par la suite vero nous et il y avait toujoure des vibratio

---C'est tout ce que je peux voua dire.-----

---Je reconnais que vous me faites savoir que je doie me
mettre en rapport avec le service technique de
et plus précis"menrt avec monsueyr

---Lecture faite par lui même persiste et signe avec nous
le présent procéz-verbal.-----

L'Inspecteur Divisionnaire,

Les vibrations de l'Étang de V7 : Ne pas vivre dans la psychose...

Depuis deux semaines, au rythme d'une manifestation tous les trois ou quatre jours environ, des phénomènes vibratoires suscitent quelque émoi dans la population de l'Étang de V7, voire au-delà, jusqu'à V6 et dans les localités de son agglomération. Des lustres qui se mettent à bouger dans les salons, des vitres qui tremblent, des portes qui grincent sur leurs gongs, et le plancher qui semble se dérober : à en croire certains, pas de doute, on vient d'échapper à un tremblement de terre. Quand des sensations sont amplifiées par l'imagination, c'est la porte ouverte à toutes sortes de spéculations. L'inévitable vision de « lumières oranges » et d'une forme ressemblant « à un cigare », allusion aux soucoupes volantes, a même été perçue par des personnes dont il serait malveillant de douter de leur équilibre psychique.

Ces éléments physiques et objectifs, s'ils sont bien réels, ne relèvent pas d'une secousse tellurique. Une fois de plus, aucun sismographe de la région, ni celui de l'Institut du Globe à Strasbourg, n'a enregistré ces vibrations alarmistes. Notre région est située sur une ligne de fracture des C'est un fait. Elle peut subir un tremblement de terre, disent les géologues, mais l'éventuel séisme peut aussi bien se produire ce matin que dans trois mois ou dans cinq cents ans. Il ne faut donc pas vivre dans la psychose. Attribuer un tir de mine ou le « bang » d'un avion supersonique aux ondes de choc d'un séisme est d'une part fantaisiste et irrationnel d'autre part, dans la mesure où un tel réflexe éveille des peurs ancestrales et des frayeurs incontrôlables.

Il y a quelques jours () le phénomène trouvait son explication : les vibrations étaient engendrées par la mise en service de la nouvelle usine de à l'Est U+ Deux torches sont nécessaires au fonctionnement de cette usine de : une haute qui émet une flamme gigantesque et sa colonne de fumée, une basse sans flamme mais qui, plus évasée, permet l'évacuation de gaz inoffensif, de vapeur d'eau par exemple, Où l'on expliquait que c'est ce passage en force qui fait vibrer le métal du 4^e étage de ce système d'évacuation.

Un communiqué de la direction de corroborait cette version. On croyait les choses entendues, mais nouvelles sensations de vibrations lundi et mardi. Les mêmes que celles des semaines orécédentes. Mais cette fois, un technicien de l'usine de que nous avons pu joindre, hier matin, a réfuté les allégations concernant les vibrations, parce que la torchère basse, explique-t-il, est arrêtée depuis deux semaines et la torchère haute de 132 mètres (au-dessus du niveau de la mer) ne peut provoquer un tel phénomène.

Nous voilà donc avertis pendant trois semaines à un mois, on verra s'élever de hautes flammes. En principe, personne ne doit éprouver le moindre malaise. Si malgré tout le phénomène vibratoire persiste, regardez bien autour de vous : c'est peut-être l'effet du marteau-piqueur. Une hypothèse aussi plausible que toutes celles qui ont été émises.

Séisme

A propos des vibrations et des fumées de l'étang de V7

La Direction interdépartementale de l'industrie de

nous communique :

Les habitants des communes voisines de l'étang de V7 ont été incommodés depuis quelques jours par des phénomènes intermittents de vibrations et d'émissions de fumées.

Ces phénomènes sont liés au démarrage du nouveau vapocraqueur auquel procède actuellement la société

Ces difficultés normales de mise en route inévitables pour une nouvelle unité industrielle de cette importance ont entraîné par moments le brûlage à la torche d'une quantité importante de produits.

Cette mesure exceptionnelle, qui ne porte en rien atteinte à la sécurité des personnes, ne correspond pas au régime normal de fonctionnement des installations, et les gênes occasionnées devraient s'estomper rapidement avec la mise au point de l'unité.

N.D.L.R. — Interrogés au moment des faits, les responsables de l'information à ladite entreprise avaient formellement démenti toute responsabilité dans les phénomènes ressentis. Il eût été trop simple sans doute de nous fournir alors les explications ci-dessus...

Phénomènes polluants sur l'Étang- V7

La direction interdépartementale de l'Industrie de

communiqua : Les habitants des communes voisines de l'Étang- V7 ont été incommodés depuis quelques jours par des phénomènes intermittents de vibrations et d'émissions de fumées.

Ces phénomènes sont liés au démarrage du nouveau vapocraqueur auquel procède actuellement la société sur la plate-forme de

Ces difficultés normales de mise en route inévitables pour une nouvelle unité industrielle de cette importance ont entraîné par moment le brûlage à la torche d'une quantité importante de produits.

Cette mesure exceptionnelle, qui ne porte en rien atteinte à la sécurité des personnes, ne correspond pas au régime normal de fonctionnement des installations, et les gênes occasionnées devraient s'estomper rapidement avec la mise au point de l'unité.

Vibrations : Tout le monde avait raison !

(de notre rédaction régionale) — Tous les phénomènes qui ont intrigué certaines populations alentour de l'étang de V7 sont bien engendrés par la mise en service de la nouvelle usine de à l'Est de V7.

Cette certitude acquise, nous avons eu la curiosité de savoir pourquoi et comment de telles manifestations intempestives la sérénité des 'raïns eu' se produire

TOUT D'ABORD, précisons que lorsque la direction de l'usine ou tout au moins le service interrogé, a répondu ne pas « être au courant », elle ne mentait pas. En effet, on sait maintenant que les vibrations émises par la torche basse du nouveau vapocraqueur sont d'une fréquence basse, donc inaudibles ou imperceptibles à proximité de leur source ! Répercutées à des dizaines de kilomètres dans l'éther, elles rencontrent des structures diverses. Si ces dernières sont de fréquence propre (autrement dit naturelle) correspondante, elles se mettent à vibrer à leur tour. C'est à cause de ce réflexe harmonique que les vitres, les lustres et

autres objets sont entrés en transes certaines nuits.

DEUX TORCHES sont indispensables au bon fonctionnement d'une usine de ce titre. Une haute qui flambe, une basse qui ne doit pas faire de flamme, mais qui, plus évasée, doit permettre l'évacuation de gaz inoffensif de vapeur d'eau, par exemple. C'est ce passage en force qui fait vibrer le métal du 4^e étage de ce système d'évacuation. En période de démarrage et de réglage les incidents de fabrication sont :

il faut sécuriser à tout prix. Service des Mines et non le P.P.P.I. concerne a confirmé les origines du phénomène. A la tant que l'on n'était pas certain des causes, on a préféré observer un certain comportement. T'ai

Ce qui laissait la porte ouverte à toute interprétation erronée ou accessible. Pour l'heure, la torche basse est stoppée et les techniciens s'emploient à éviter le retour d'incidents, qui pour être absolument sans dangers, n'en ont pas moins surpris des gens très loin souvent de l'étang de

Samedi 24 Janvier 1981

4/1/81